

Royaume du Maroc

République du Togo

CONVENTION D'AMITIE ET DE COOPERATION

ENTRE

LA COMMUNE DE RABAT  
(ROYAUME DU MAROC)

ET

LA COMMUNE DE  
( DU GOLF 1, TOME – LA REPUBLIQUE DU TOGO)

Nous soussignés, la Présidente de la Commune de Rabat et le Maire de la Commune de GOLF 1, TOME – TOGO nous engageons et nous proclamons la présente convention d'amitié et de coopération entre la commune de Rabat et la commune de GOLF 1, TOME - TOGO)

Scellant ainsi une relation commune d'amitié et de solidarité.

Nous exprimons notre sincère désir et espérons que cet événement sera un premier pas vers une amitié forte et durable.

Et conscients de nos intérêts communs entre les citoyens des deux villes, dont nous espérons avec confiance réaliser cet accord pour atteindre les objectifs dans tous les aspects de la vie culturelle, sociale, touristique et économique, et l'échange des meilleures expériences en matière de gestion de la chose locale.

Nous nous engageons également à offrir une vie meilleure aux générations futures.

Nous proclamons solennellement, au nom des citoyens des deux villes que nous représentons, un engagement à développer l'entente, le respect, l'amitié et les liens distingués entre les deux institutions.

Cette convention est considérée comme un cadre général de coopération et une base principale pour une action commune, et pour soutenir toute activité de développement liée à la coopération Sud-Sud.


Nous nous engageons à mettre mutuellement à disposition toutes les capacités disponibles et à créer les conditions appropriées pour la mise en œuvre du projet d'accord.

Afin de réaliser les dispositions de cette convention, un comité conjoint sera constitué, composé de délégués de chaque ville, et se réunira au moins une fois par an, pour déterminer les priorités, la méthode du travail, le suivi et l'évaluation.

Fait à Kisumu, le 20 Mai 2022

**Présidente de la Commune de Rabat**

**ASMAA RHLALOU**



**Président de la commune de GOLF 1,  
TOME**

**GOMADO KAAMY GBLOEKPO**

